

**MAIRIE**  
**D'UZECH-LES-OULES**  
**46310**

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'UZECH-LES-OULES**  
**Réunion du 19 mai 2022 à 20 h 00**

Le jeudi 19 mai 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'Uzech-les-Oules, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à Salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LACROIX (Maire).

<b>Conseillers en exercice: 10</b>	<b>Présent(e)s (8) :</b> Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Christophe PUCHAUX, Bertrand VIDAL, Edith PIERS, Anne-Sophie BACHELART, Marie-Claire CAYON
<b>Date d'affichage de la convocation : 12/05/2022</b>	<b>Absent(e)s et excusé(e)s (2) :</b> Lionel CLUZEL, Romain CAZELOU <b>Représenté(e)s (0) :</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Edith PIERS

**I) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :**

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

**II) DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

**2022 23 accueil solidaire de potiers ukrainiens : location de l'atelier n°3 :**

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Frédéric le Fur de l'association Terres Neuves du sud Ouest afin d'aider l'installation de potiers ukrainiens sur la commune. L'association prend en charge le loyer de l'atelier.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition l'atelier n°3 qui est actuellement libre, et par solidarité de ne pas facturer les charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- est favorable à l'accueil de potiers ukrainiens à l'Oulerie
- accepte de ne pas facturer les charges,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## MÊME SEANCE

### 2022 24 Mise aux normes électriques Mairie et maison communale :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire informe les Conseillers que lors de sa visite périodique, la commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a relevé des points défectueux pour la salle communale .

Monsieur le Maire a donc fait intervenir l'entreprise Socotec pour vérifier les installations électriques de la maison communale et en a profité pour faire contrôler celles de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que ces anomalies avaient déjà été mentionnées sur le précédent rapport. Il semble donc indispensable de remettre aux normes les installations électriques de la maison communale et la Mairie.

Monsieur le Maire présente les devis reçus de l'entreprise Allez et Cie située à Mercuès :

	Montant HT	Montant TTC
Maison communale	1984.20 €	2381.04 €
Mairie	2702.40 €	3242.88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise Allez et Cie pour la maison communale pour un montant de 1984.20 € HT
- valide le devis de l'entreprise Allez et Cie pour la Mairie pour un montant de 2702.40 € HT
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## MÊME SEANCE

### 2022 25 Aménagement du carrefour de la Remise D5/D12 et déplacement de l'arrêt de bus

⋮

| **Votants : 8** | **Votes pour : 6** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 2** |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Service Territorial Routier de Souillac (STR) afin de l'alerter sur la configuration accidentogène du carrefour entre les routes départementales n°5 et 12. Il précise que les problématiques de cette zone sont les suivantes :

- une vitesse qui semble excessive au niveau de la voirie
- une mauvaise visibilité des usagers au STOP de la D5
- une mauvaise visibilité du carrefour par les usagers roulant sur la D12
- la présence d'un arrêt de bus dans le carrefour

Après plusieurs rencontres, le STR a fait la proposition suivante :

- mettre en place des potelets au nord pour éviter les stationnements anarchiques qui réduisent la visibilité en sortie des branches de la RD5 pour s'engager sur la RD12
- réduire la largeur de la voirie dans le carrefour tout en maintenant une largeur suffisante pour ce type de réseau dit structurant,

- redresser la branche de la RD5 venant du bourg d'Uzech afin de permettre aux usagers de mieux s'insérer dans le carrefour et gagner de la visibilité,
  - réduire les angles de girations afin de permettre une diminution des vitesses lors des mouvements tournants mais également créer des zones de délaissé qui pourront par la suite être enherbé.
- Cette proposition n'est envisageable que sous réserve de déplacement de l'arrêt de bus existant.

Le STR de Souillac propose de réaliser un premier test sur la base d'un carrefour inter-urbain, de réaliser l'analyse de ce test, et de refaire un nouveau test en suivant sur la base d'un carrefour urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents :

- valide la proposition du STR mais souhaite faire directement le test du carrefour urbain,
- souhaite en informer les parents d'élèves qui seront concernés par le déplacement de l'arrêt de bus,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## MÊME SEANCE

### **2022 26 Avis sur le projet de réaménagement de la carrière CM QUARTZ :**

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réaménagement de la carrière de CM QUARTZ. Il précise que quelques légères modifications ont été apportées par rapport à celui de 2017. La surface exploitée et donc celle remise en état est moins étendue, le linéaire de fronts laissés à nu augmente pour favoriser les guêpiers d'Europe et hirondelles de rivage, et les zones humides sont présentes uniquement en prairie et non plus sur les zones boisés.

Le réaménagement prévu prend en compte les trois critères suivants : l'intégration paysagère du site, l'écologie et la mise en sécurité. Un ensemble réfléchi et structuré de 24 hectares sera dédié à du boisement (avec des essences locales), et de l'agriculture (pâtures), de petites zones humides à vocation écologique et des fronts sableux laissés à nu afin de favoriser les espèces animales déjà présentes.

La remise en état permettra ainsi de conserver et d'améliorer la biodiversité locale tout en restituant le site à son espace naturel. Ces aménagements seront effectués en fin d'exploitation dans 30 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- emet un avis favorable au projet de réaménagement de la carrière CM QUARTZ
- autorise le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## MÊME SEANCE

### **2022 27 Fixation des règles de publication des actes :**

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter comme modalité de publicité : la publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III) QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de changement de canalisations que va réaliser le SMAEP rue des potiers. Une réflexion est portée sur l'aménagement de cette rue.

- Le conseil municipal souhaite acheter des tables pour aménager la salle des mariages.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.